



REGLEMENT INTERIEUR

HANDBALL CLUB DE MURET (HBCM)

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **HANDBALL CLUB de Muret**, dont le but est la pratique du Handball en compétition.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association **HBCM** est composée des membres suivants :

- ❖ Membres d'honneur
- ❖ Membres bienfaiteurs
- ❖ Membres actifs
- ❖ Membres adhérents

Article 2 - Cotisation

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de blessure, démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent ou membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association **HBCM** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : *vote du conseil à la majorité simple*.

Article 4 – Exclusion, Démission

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association **HBCM**, seuls les cas de :

- ❖ démission,
- ❖ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau Directeur, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau Directeur pour fournir des explications.

peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par *le Conseil d'Administration*, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 5 - Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association **HBCM**, le Conseil d'Administration a pour objet de statuer sur les décisions en collaboration avec le Bureau Directeur.

Article 6 - Le Bureau Directeur

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association **HBCM**, le Bureau a pour objet de présenter les lignes directives du Club.

Il est composé de :

- ❖ un Président,
- ❖ un Vice Président,
- ❖ un Trésorier,
- ❖ un Secrétaire

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association **HBCM**, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du *Bureau*.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association **HBCM**, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de *modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc...*

Titre III : Dispositions diverses

Article 9 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association **HBCM** est établi par le *Conseil d'administration*, conformément à l'article 14 des statuts.

Il peut être modifié par le *Conseil d'Administration*, sur proposition de l'instance dirigeante.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre *simple ou consultable par affichage ou par courriel ou remis en main propre* sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

Article 10 - Entraîneurs

Le Conseil d'Administration confie chaque groupe à un ou plusieurs entraîneurs qui en ont la responsabilité.

Le rôle d'un entraîneur est :

- d'assurer les entraînements,
- de suivre les matchs de son groupe en veillant à la feuille de match,
- de faire circuler les informations (jusqu'en moins de 18 ans par écrit),
- de parfaire sa formation,
- de veiller à la gestion du matériel qui lui est confié,
- d'assurer le bon déroulement des déplacements de son groupe (un adulte supplémentaire en cas de déplacement extérieur), ils doivent être secondés dans leur tâche par un adjoint entraîneur et par un correspondant (parent) désigné en début de saison.

Article 11 - Entraînements

Les entraînements se déroulent dans la salle chiffre ou toute autre salle attribuée par la Mairie de Muret.

Chaque groupe se voit attribuer un ou plusieurs créneaux horaires d'entraînement, leur nombre varie en fonction de la catégorie d'âge et/ou du niveau d'engagement dans une compétition.

Le planning d'occupation du gymnase est validé à chaque début de saison par le Conseil d'Administration.

Les joueurs se doivent d'être assidus aux entraînements et doivent s'y comporter avec application et discipline. A la fin de l'entraînement, l'équipe rangera les différents matériels utilisés et laissera la salle et les vestiaires propres pour le groupe suivant.

Article 12 – Discipline

Les dirigeants et joueurs sont tenus de se conformer aux statuts et règlements de la FFHB. En cas de manquement grave à ce règlement, et après avis du bureau, le licencié assumera toutes les responsabilités sportives et financières que sa faute entraînera.

Chaque licencié s'engage :

- ❖ à respecter tous les joueurs internes ou externes au HBC MURET,
- ❖ respecter le corps arbitral bénévole ou officiel,
- ❖ respecter les personnes assurant l'encadrement du HBC MURET,
- ❖ respecter les locaux, le matériel et les installations mis à la disposition du HBC MURET,

Après avoir reçu un carton rouge direct, tout licencié doit obligatoirement envoyer un écrit relatant les faits.

Sa présence à la commission de discipline est obligatoire.

Le Bureau se réserve le droit de demander des travaux d'intérêt général que le licencié devra faire au sein de son club.

L'amende du carton rouge sera payée par le licencié l'ayant reçu.

Le Bureau se réserve le droit de façon temporaire ou définitive d'exclure le licencié.

Article 13 – Alcools et substances illicites

La consommation d'alcool sur les installations sportives est interdite. Le club n'assumera aucune responsabilité en cas de sanctions. De plus, outre le cadre légal prévu par loi, le licencié encoure des sanctions internes en cas de consommation de substance illicite.

Article 14 – Remboursement des frais de déplacement et de péages

Les frais de déplacements peuvent être remboursés à partir de 50 km (aller) au départ de Muret et ce à l'aide du formulaire se trouvant sur le site et qui est à remplir et à retourner au trésorier. Attention 3 voitures maximum par match. **Celle-ci est à faire viser par l'entraîneur.**

Le km sera remboursé : 0.15 euros.

Par ailleurs, il est impératif que pour chaque adhérent mineur, l'autorisation parentale figurant dans la fiche d'inscription soit dûment signée.

Les frais de péages peuvent être remboursés à l'aide du formulaire se trouvant sur le site et qui est à remplir et à retourner au trésorier avec les justificatifs joints.

Article 15 – Tournois

L'inscription à des tournois des équipes peut donner lieu à une prise en charge des frais y afférents (inscription et transport) par le Club sous réserve d'examen préalable des possibilités financières.

La participation à un tournoi n'est donc pas de la seule initiative de l'entraîneur d'une équipe, l'aval doit être donné par le Bureau, l'objectif étant d'inscrire à un même tournoi l'ensemble des équipes du club.

Article 16 – Calendrier ou Guide du Club

Certaines années, au cours du premier trimestre de l'année sportive, dans la mesure du possible, le Club fait éditer un calendrier ou un guide.

Un certain nombre d'exemplaires peuvent être remis à chaque adhérent du Club, à charge pour lui de les vendre au prix indiqué et bien évidemment de rendre au club l'argent ainsi collecté ou à défaut les invendus. Le prix est déterminé par le Conseil d'Administration.

Article 17 – Récompenses jeunes arbitres et des entraîneurs

Cette récompense pourra être donnée aux jeunes arbitres et aux entraîneurs en fonction de leur investissement.

Article 18 – Animation de l'association et organisation de festivités

Le HBCM se donne le droit d'organiser plusieurs manifestations durant l'année et d'en informer la commune de Muret.

Article 19 – Droit à l'image

Le club disposant d'un site web (www.hbcmuret.fr), des photos de membres du club peuvent être diffusées sur celui-ci.

Cependant, si vous ne souhaitez pas que des photos de vous ou de votre enfant ne soit diffusées, vous devez le spécifier impérativement sur le formulaire d'inscription dans la rubrique prévue à cet effet.

En cas de non renseignement, nous considérerons que vous n'êtes pas opposé à la diffusion de votre image (ou celle de votre enfant) sur le site du club.

En cas de prise de photos lors de rencontres à l'extérieur par d'autres clubs, ou par la presse locale, nous ne pourrions être tenus responsables si celles-ci venaient à être diffusées dans la presse ou sur les sites des autres clubs, et ce, **même si vous nous avez retourné ce formulaire.**